Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250326-DP20250067-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Attractivité économique et touristique

OBJET : **Avenants 1 lot 1 et lot 2 marché M24AE02 travaux aménagement tranche 3 ZAE du Pinier**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque ces modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant que le marché de travaux n°M24AE02 lot n°1 « VRD » ayant pour objet des travaux d'aménagement de la tranche n°3 de la ZAE du Pinier a été conclu à compter de la notification du marché en date du 12 décembre 2024, pour un montant maximum de 169 151,80€ HT pour la durée totale du marché ;

Considérant que le marché de travaux n°M24AE02 lot n°2 ayant pour objet « Éclairage public et basse tension » a été conclu à compter de la notification du marché en date du 12 décembre 2024, pour un montant maximum de 14 950,00€ HT pour la durée totale du marché ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de terrassement en déblais à évacuer, d'empierrement en GNT 0/80 sur 50 cm d'épaisseur de remise en état (lot n°1) ;

Considérant le vol de câbles sur le réseau existant et la pose d'antivols sur l'ensemble des mats ;

Considérant la suppression de la prestation prévue au 1,2,1 du marché (lot n°2) demandés par le maître d'ouvrage suite au déplacement de l'entrée du lot n°9 dont la nouvelle position ne nécessite plus de déplacer un mat ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai global d'exécution pour ces différents lots jusqu'au 30 avril 2025 pour prendre en compte l'impossibilité d'accéder à une grande

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250326-DP20250067-AU

partie du chantier suite aux intempéries de janvier et février 2025, le temps de séchage nécessaire avant la reprise des travaux, et le délai nécessaire à l'exécution des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant initial du lot n°1 de 25 000€ HT portant le nouveau montant du lot à 194 151,80€ HT soit une augmentation du marché initial du lot n°1 de + 14,78 % ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant initial du lot n°2 de 1 762,50€ HT portant le nouveau montant du lot à 16 712,50€ HT soit une augmentation du marché initial du lot n°2 de + 11,79 % ;

Considérant l'augmentation de +13,62 % sur la totalité des lots de ce marché (lot 1 – 2 et 3) ;

Considérant la nécessité de passer un avenant avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le lot n°1 et un avenant avec l'entreprise DELAIRE pour le lot n°2, dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 du lot n°1 « VRD » au marché n° M24AE02 relatif aux travaux d'aménagement de la tranche n°3 de la ZAE du Pinier dont le titulaire est l'entreprise EIFFAGE ROUTE située à rue Christophe Colomb à AYTRE (17440) pour un montant maximum de 194 151,80€ HT représentant une augmentation de 14,78 % du lot.

Article 2 : De valider l'avenant n°1 du lot n°2 « Eclairage public et basse tension » au marché n° M24AE02 relatif aux travaux d'aménagement de la tranche n°3 de la ZAE du Pinier dont le titulaire est l'entreprise SAS DELAIRE située à route de Sauzé-Vaussais à CHEF BOUTONNE (79110) pour un montant maximum de 16 712,50€ HT représentant une augmentation de 11,79 % du lot.

Article 3 : La somme de cet avenant engendre une augmentation de 13,62 % sur la totalité des lots de ce marché n° M24AE02.

Article 4 : D'autoriser à signer l'avenant n°1 du marché n° M24AE02.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 7 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250326-DP20250067-AU

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
27 mars 2025